

Sujet : [INTERNET] Participation consultation publique - KENTSEL - installation d'enrobage à chaud et broyeur/concasseur

De : > rum S

Date : 07/07/2023 à 15:24

Pour : ddt-participations-public@marne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Bonjour,

Suite à l'étude du dossier relatif à la demande d'enregistrement d'une centrale d'enrobage à chaud, d'une centrale de production de béton prêt à l'emploi, et d'une installation de broyage.concassage de matériaux inertes, nous souhaitons participer à la consultation publique et vous apportez nos différentes remarques.

Tout d'abord, il est porté à notre connaissance que cette centrale est considérée comme un « petit projet » pour certains services instructeurs, dépourvu de nuisances pour les habitants aux alentours, leur cadre de vie et l'environnement. Cependant, cette installation prévoit la fabrication d'environ 100 000 tonnes d'enrobés à chaud par an, sans compter la production annexe de béton prêt à l'emploi, et les activités de tri et broyage/concassages de déchets inertes qui, eux aussi, emportent leurs lots de pollutions et nuisances. Ailleurs, comme à Guise par exemple, alors que le tonnage de production prévu est de 30 000 tonnes par an, les nuisances, même encadrées, ont atteint le cadre de vie et la santé des habitants qui ne supportent plus ce type d'installation.

Il n'est pas envisageable de considérer ce projet comme négligeable au regard des impacts qu'il peut/va engendrer. Nous déplorons par ailleurs l'étude au cas par cas qui n'a pas abouti à une étude d'impact, qui aurait été bien nécessaire pourtant, au prétexte de l'engagement du pétitionnaire à respecter la réglementation, certes.

Projet qui, comme le précise le pétitionnaire dans sa demande d'enregistrement, n'est pas motivé par un but d'intérêt général, mais pour les besoins de la société KENTSEL :

Point 3: Motivation du projet : « Dans un souci d'optimisation de ses prestations, l'entreprise a décidé de créer une centrale d'enrobés bitumeux à chaud et une centrale à béton pour ses chantiers ».

Au regard de ce seul point, sachant d'autant plus que la centrale n'est pas créatrice d'emploi (20 employé au total, pour seulement 3 au niveau de l'enrobage à chaud), alors que ce type d'exploitation est source de pollutions et nuisances notables pour la population et l'environnement, et qu'elle s'ancre dans un contexte où une majorité de la population est contre son implantation, l'autorisation ne devrait pas être accordée.

Ensuite, le site est situé à 100m d'une ZNIEFF de type 2, préservée pour son patrimoine biologique important. Cette zone, du fait de la contamination des eaux de pluie et sa forte proximité avec le lieu d'exploitation pourrait être directement impactée par toute pollution ou nuisance générée par la centrale (accident, fonctionnement à long terme..).

La zone, anciennement ZA du PLU, est entourée de champs, pour certains en agriculture

biologique, qui vont pour sûr être dégradés par l'installation. Ceci va avoir un impact négatif sur les récoltes et le rendement des agriculteurs, ainsi que sur la santé des terres agricoles à plus ou moins long terme.

Implanté en milieu karstique, au dessus de la nappe aquifère de la craie, dont le propre est de ne posséder aucun système de filtrage, tout déversement d'hydrocarbures par accident, et les poussières/particules lessivées iront tout droit dans la nappe phréatique. Le forage prévu sur le site augmente d'autant plus les risques de pollutions en cas d'accident. Bien que des mesures soient prévues par le pétitionnaire, il semble tout de même inenvisageable qu'aucune pollution ne soit émise par cette centrale. Par le rejet de fumées, vapeurs, poussières et polluants dans l'atmosphère, les eaux de pluie seront contaminées et déverseront les substances sur plusieurs kilomètres aux alentours.

On ajoute à cela l'artificialisation et la bétonisation d'une ancienne parcelle agricole, qui aurait pu retrouver sa vocation si elle avait été dépolluée.

Malgré l'utilisation de filtres à charbon durant une partie du processus de fabrication du bitume, la centrale sera toujours source de pollutions. De plus, les installations de broyage/concassage de matériaux du BTP ainsi que de la fabrication de béton sont aussi sources de poussières et émissions. Il est d'ailleurs dommageable que les nuisances produites soient étudiées installation par installation, sans que leurs effets combinés ne soient considérés. De telles installations sont incompatibles avec la stratégie bas carbone du Grand Reims qui veut aller « *vers un territoire exemplaire et contributeur à la neutralité carbone* » et « *disposant d'un air sain* ».

Il est reconnu que la pollution de l'air en France est causée par l'émission de polluants dans l'air comme les particules fines, le dioxyde d'azote, les PM10... Ces polluants ont des impacts sur la santé des populations, que l'exposition soit à court terme, lors de pics de pollution, ou à long terme pour des expositions chroniques. Les effets de telles centrales sont généralement ressentis à long terme : développement de l'asthme chez les jeunes enfants exposés, maladies et/ou difficultés respiratoires pour les populations les plus vulnérables. Le benzo(a)pyrène, hydrocarbure aromatique, est un cancérigène avéré. Il est présent en faible quantité dans le bitume, mais ce qui pose problème est une exposition longue et répétée à ce type de substances.

Les premières personnes touchées par les substances dangereuses émises par la production de bitume, combinées aux poussières et vapeurs émises par les deux autres installations seront les employés. Les fumées et vapeurs peuvent avoir des effets irritants et contiennent des cancérigènes avérés.

Le projet est prévu au Lieu-dit « Les prés de la Chaussée », zone certes excentrée, mais à proximité du quartier de la Neuville abritant des zones recevant du public, des habitations, ainsi que des écoles maternelles et élémentaires. Du fait du sens des vents prédominants, il est à prévoir que le quartier Neuville, situé à l'est de la zone d'implantation du projet, sera arrosée par les émissions et poussières produites. Ce qui inquiète en premier est la proximité des écoles élémentaires dans un rayon de moins d'un km de la centrale. Des témoignages ont pu relever que les émissions et nuisances émises par ces centrales peuvent parfois être ressenties dans un rayon de plus de 5km. Pour exemple, à Saint-Rogatien, proche de la Rochelle, une dizaine de cas avérés de cancers pédiatriques ont été détectés dans un rayon de 3km avec pour centre une centrale d'enrobage à chaud.

Cette installation aura un effet direct sur le cadre de vie de la population ; pollution de l'air extérieur mais aussi de l'air intérieur, possible contamination par les eaux de pluie transportant ces substances des potagers et vergers privés... Comme précisé dans la stratégie bas carbone du Grand Reims : « La pollution de l'air est un enjeu local dont les effets sanitaires dépendent uniquement de nos émissions de polluants de demain ». Que penser des risques sanitaires

générés par l'installation de cette exploitation.

Ajoutons à cela les nuisances sonores et olfactives engendrées..

Finalement, le dernier point est relatif à l'augmentation du trafic sur une zone d'ores et déjà très fréquentée. Dans le dossier d'enregistrement, les augmentations du trafic estimées sont considérées comme peu significatives. Ceci tient en partie au fait que ces axes sont d'ores et déjà très fréquentés. Une augmentation de la présence de camions, transportant potentiellement des substances polluantes ou dangereuses sur la D944T peut avoir pour effet d'exacerber le caractère accidentogène des routes et les perturbations du trafic.

De plus, il n'est pas pris en compte le transit des personnes extérieures au site de production qui pourraient devoir s'y rendre ni les déplacements du personnel. Enfin, la voie d'accès au site (chemin de saint-Thierry) enjambe un pont et débouche sur un rond-point souvent encombré aux heures de pointe. Cette voie n'est pas adaptée au passage des poids lourds, en cas de croisement, d'accident ou de besoin d'intervention des secours.

Merci à vous pour votre lecture attentive,

Respectueusement,

Pls Pensez à l'environnement. N'imprimez ce courriel que si vous en avez vraiment besoin.

